

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept décembre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 112 : OFFICE DE TOURISME – MODE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que le l'office de tourisme intercommunal peut être géré directement par la Communauté de Communes de Noblat ou bien l'intercommunalité peut décider de déléguer sa gestion.

Monsieur le Président précise que les différents modes de gestion directe de l'office de tourisme qui s'offrent à la Communauté de Communes de Noblat sont : le Service Public Administratif (SPA), le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L. 1412-1 du CGCT impose, si la collectivité décide de gérer directement ce service, de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ou une régie dotée de la seule autonomie financière.

Dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière, même si celle-ci possède un conseil d'exploitation et un directeur, les décisions sont prises par les organes de la collectivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 1 abstention**

Décide que l'office de tourisme intercommunal est géré directement, à partir du 1^{er} avril 2009, par la Communauté de Communes de Noblat

Décide que l'office de tourisme intercommunal est un Service Public Administratif

Décide que le type de régie est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 décembre 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : OFFICE DE TOURISME - mode de gestion

Date de transmission de
l'acte : 19/12/2008

Date de réception de l'accusé
de réception : 19/12/2008

Numéro de l'acte : 2008-112 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20081217-2008-112-DE

Date de décision : 17/12/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire